

Gouvernement du Québec

### Décret 550-99, 12 mai 1999

CONCERNANT la nomination de monsieur Denis Perrault comme membre et président du conseil d'administration et directeur général par intérim de la Corporation d'urgences-santé de la région de Montréal Métropolitain

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE monsieur Denis Perrault, directeur des Services préhospitaliers à la Corporation d'urgences-santé de la région de Montréal Métropolitain, soit nommé membre et président du conseil d'administration et directeur général par intérim de cette corporation, à compter du 17 mai 1999;

QU'à ce titre, monsieur Denis Perrault reçoive une rémunération additionnelle mensuelle de 475 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32114

Gouvernement du Québec

### Décret 551-99, 12 mai 1999

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Réunion fédérale-provinciale des ministres responsables des Services sociaux qui se tiendra à Québec (Québec) le 14 mai 1999

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QU'une réunion fédérale-provinciale des ministres responsables des Services sociaux se tiendra à Québec (Québec), le 14 mai 1999;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Famille et de l'Enfance, du ministre de la Solidarité sociale, de la ministre déléguée

à la Famille et à l'Enfance, et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QU'une délégation québécoise représente le Québec à la réunion fédérale-provinciale des ministres responsables des Services sociaux qui se tiendra à Québec (Québec) le 14 mai 1999;

QUE celle-ci soit dirigée par madame Pauline Marois, ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Famille et de l'Enfance et, en outre, qu'elle soit composée de:

madame Nicole Stafford, directrice de cabinet, ministère de la Santé et des Services sociaux

monsieur Maurice Boisvert, sous-ministre, ministère de la Famille et de l'Enfance

madame Marie-Claude Martel, directrice de cabinet, ministère de la Famille et de l'Enfance

monsieur Yvon Boudreau, sous-ministre adjoint, ministère de la Solidarité sociale

monsieur Clément Bourque, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32115

Gouvernement du Québec

### Décret 552-99, 12 mai 1999

CONCERNANT l'acquisition par expropriation d'une servitude de nonaccès près de l'intersection des rues Moreau et Pierre-Caisse, situées en la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, selon le projet ci-après décrit (P.E. 457)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9) modifié par l'article 2 du chapitre 35 des lois de 1998, le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation une servitude de non-accès, décrite ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation une servitude de non-accès, près de l'intersection des rues Moreau et Pierre-Caisse, situées en la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, dans la circonscription électorale de Saint-Jean, selon le plan 622-97-S0-020 (projet 20-5474-9724) des archives du ministère des Transports;

QUE les dépenses inhérentes soient payées à même les crédits du programme 01 «infrastructures de transport».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32116

Gouvernement du Québec

### **Décret 553-99, 12 mai 1999**

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 138, située en la Ville de Château-Richer et en la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré, selon le projet ci-après décrit (P.E. 459)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9) modifié par l'article 2 du chapitre 35 des lois de 1998, le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre délégué aux Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Transports:

QUE le ministre délégué aux Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec biens meubles accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir:

1) Construction ou reconstruction d'une partie de la route 138, située en la Ville de Château-Richer, dans la circonscription électorale de Montmorency et en la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré, circonscription électorale de Charlevoix, selon le plan 622-98-C0-001 (projet 20-3972-9129) des archives du ministère des Transports;

QUE les dépenses inhérentes soient payées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32117

Gouvernement du Québec

### **Décret 554-99, 12 mai 1999**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière qui se tiendra à Ottawa (Ontario), le 14 mai 1999

ATTENDU QUE se tiendra une réunion du Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière, à Ottawa, le 14 mai 1999;

ATTENDU QUE les sujets à l'ordre du jour sont importants pour le Québec et que de ce fait, il y a lieu d'y participer;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre des Transports dirige la délégation québécoise;

QUE celle-ci soit en outre composée des personnes suivantes:

— monsieur André Trudeau, sous-ministre, ministère des Transports;